

Cirque Royal : pas d'extrême urgence pour le recours du Bota

CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'a pas retenu vendredi le principe de l'extrême urgence dans le cas du recours suspensif introduit par le Botanique contre la concession du Cirque royal octroyée lundi par la Ville de Bruxelles à l'ASBL Brussels Expo.

Ce rejet de l'extrême urgence est motivé par le fait que la concession ne sera effective qu'au 30 juin 2017. Cependant, le Conseil d'Etat statuera bien, mais en dehors de toute urgence, sur le fond du recours suspensif. Le Botanique motive notamment son recours par un conflit d'intérêts et pointe un changement intervenu dans le cahier des charges en cours de procédure.

La Ville, propriétaire du Cirque royal, a cassé l'an dernier la convention qui la liait depuis 1999 au Botanique et a confié la gestion de la salle à partir du 30 juin prochain à l'ASBL Brussels Expo. Le Botanique avait alors introduit un premier recours en relevant qu'il s'agissait d'un marché public et qu'il avait été informé par la Régie de la décision du Collège, et non par le conseil communal comme le veut la procédure.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, la Ville avait en conséquence lancé un appel d'offres. Le Botanique a dans ce cadre présenté un projet avec un apport de 3 millions d'euros du Sportpaleis d'Anvers. Mais le conseil communal lui a préféré, lundi, le projet remis par l'ASBL Brussels Expo. M. Demanze s'est déclaré vendredi optimiste quant aux chances de voir favorablement aboutir le recours introduit par le centre culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (b.) ■